## ART. 21 N° 228

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 228

présenté par M. Mattei

**ARTICLE 21** 

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 21, qui crée une taxe sur l'exploration des hydrocarbures présentant un risque constitutionnel en raison de l'augmentation conséquente qu'il constituera pour les modèles économiques et industriels concernés.